

Processus de demande de permis ou de certificat d'autorisation

ÉTAPE 1 : Rencontrer l'inspecteur municipal pour

- Identifier l'objet de votre demande.
- Identifier le formulaire de permis ou certificat d'autorisation en lien avec votre demande dans la section « **Règlements et Permis** » sur le site de la municipalité.
- Identifier les documents à fournir pour une demande complète et conforme aux règlements d'urbanisme.
- S'assurer de respecter les délais qui s'appliquent au processus de traitement de votre demande.

ÉTAPE 2 : Remplir le formulaire de demande de permis

→ Afin de passer à l'étape de l'étude de votre demande, l'inspecteur municipal va vérifier si le **formulaire est complet**, que **tous les renseignements sont fournis** et que les **frais de la demande ont été payés**.

→ Tant que le formulaire de demande et que les renseignements ne sont pas jugés **complets et conformes** par l'inspecteur municipal, la demande ne sera pas acheminée à l'étape suivante.

ÉTAPE 3 : Étude de la demande

Dépendant du projet, le processus d'évaluation pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation doit passer par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou sera évalué par l'inspecteur municipal. Veuillez trouver ci-après des exemples de projets qui passent par le CCU ou qui sont évalués par l'inspecteur municipal. La liste de travaux suivante n'est pas exhaustive et ne comprend pas tous les travaux nécessitant un permis ou un certificat.

Demandes analysées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour leur conformité au PIIA

Agrandissement d'un bâtiment principal
Aménagement d'une allée privée ou d'une aire de stationnement
Construction neuve d'un bâtiment principal
Construction d'un bâtiment accessoire
Construction d'une installation septique
Construction d'une installation de captage d'eau
Déplacement d'une construction
Dérogation mineure
Lotissement
Mur de soutènement

Demandes analysées par l'inspecteur municipal pour leur conformité aux règlements municipaux

Travaux d'entretien
Abattage d'arbres
Changement d'usage d'un bâtiment
Construction, ouvrage ou travaux sur la rive ou sur le littoral
Démolition d'une construction
Installation d'une enseigne
Installation ou modification d'un quai
Prolongation d'un permis ou certificat
Travaux de déblai ou remblai
Système d'alarme

Prochaines étapes pour l'obtention du permis

L'inspecteur **transmet la demande** au Comité consultatif d'urbanisme.



Après étude de la demande, le Comité **recommande au Conseil son approbation ou son rejet**.



Après l'évaluation de la recommandation du Comité, le **Conseil, par résolution, approuve la demande ou la désapprouve**.



Suite à l'adoption de la résolution approuvant la demande, l'inspecteur municipal **délivre le permis ou le certificat d'autorisation dans les soixante (60) jours** ouvrables de la date de réception de la demande.

→ Si la demande est **refusée**, l'inspecteur municipal se chargera de faire le suivi auprès du demandeur.

Prochaine étape pour l'obtention du permis

Une fois que la **demande est jugée conforme** aux règlements d'urbanisme par l'inspecteur municipal et que les frais de la demande ont été payés, ce dernier **délivre le permis ou le certificat d'autorisation dans les soixante (60) jours** ouvrables de la date de réception de la demande